

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3130

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons

Objet : Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3130**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons

Objet : Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n°0P34O7907 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel par le collège. Concernant plus particulièrement les ateliers de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), le renouvellement ou le complément de matériels intervient après validation préalable de l'Inspecteur d'académie de l'éducation nationale référent.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de cinq subventions aux collèges, ci-après, pour l'achat d'équipements spécifiques de matériel dont quatre pour les demi-pensions et un pour les plateaux techniques de SEGPA, pour un montant total de 41 152,99 € répartis comme suit :

- collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 3 456 € TTC,

- collège Le plan du loup à Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension et d'un distributeur de plateaux d'un montant de 7 432,99 € TTC,

- collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 3 456 € TTC,
- collège Charles Senard à Caluire-et-Cuire pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 4 308 € TTC,
- collège Alain à Saint-Fons, pour l'achat de matériels et mobiliers nécessaires aux deux plateaux techniques des SEGPA vente, distribution, logistique et hygiène alimentation service qui ouvriront à la rentrée 2024, d'un montant de 22 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2024, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Victor Schoelcher à Lyon 9 dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 7 432,99 € au profit du collège Le plan du Loup à Saint-Foy-lès-Lyon dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 4 308 € au profit du collège Charles Senard à Caluire-et-Cuire dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 22 500 € au profit du collège Alain à Saint-Fons dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour l'aménagement des nouveaux plateaux techniques des SEGPA vente distribution logistique et hygiène alimentation service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P34O7907.

4° - La somme à payer en investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 41 152,99 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-319906-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
